

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

situé place du Général de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 2 JUIL. 1992

n° Sgar 92/083

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques du Château d'Eau  
de SELESTAT (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 8 avril 1992 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Château d'Eau de SELESTAT (Bas-Rhin) présente un intérêt architectural et technologique propre à en rendre souhaitable la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARTICLE 1er.** - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le château d'eau de SELESTAT (Bas-Rhin) :

situé place du Général de Gaulle

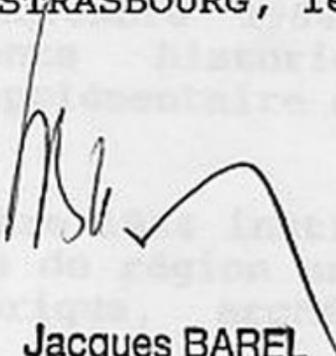
sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 1 a 30 ca, figurant au cadastre, section 18

et appartenant à la commune

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 2 JUIL. 1992

  
Jacques BAREL